



PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Gilles FRAYSSE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; S. AMIRALTAULT ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; A. MUSY-BRELIER ; M. POINSE ; J-P RICAUD ;

Absents représentés :

A. BELLANGER a donné pouvoir à C. MARTIN
C. BOUÉTARD a donné pouvoir à M. PROVOTAL
S. DAVID a donné pouvoir à B. ESTREMANHO
J. DJENAIÏDI donne pouvoir à G. FRAYSSE
I. DOGBO donne pouvoir à F. DA SILVA
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à C. ESTREMANHO

Absents non représentés :

S. BIBARD ;

Secrétaire de séance : Mme C. BASTOUL

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur LE MAIRE déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h34.

M. le Maire énonce l'ordre du jour :

I/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2023

II/ Décisions du Maire

III / Points nouveaux soumis au conseil municipal

1. Modification de la désignation des représentants du CM au sein des instances communautaires
2. Modification de la désignation des représentants du CM auprès des organismes extérieurs
3. Modification de la désignation d'un représentant de GIP MAXIMILIEN
4. Intégration à l'entente intercommunale de production de repas de la cuisine centrale SGDB
5. Compte rendu d'activité de la SORGEM relatif à l'exercice 2022
6. Compte rendu annuel de la SORGEM relatif à l'opération le Clos de la Vigne 2022
7. Prorogation de la convention publique d'aménagement de l'opération le Clos de la Vigne Avenant n°13 avec la SORGEM
8. Modification du régime d'astreinte hivernale
9. Règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance

I/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2023

Commentaires :

C. CRUEIZE signale que la charte de l'arbre ne respecte pas les droits d'auteurs.
G. FRAYSSE propose de rajouter sur le livret les sources documentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL adopte le procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2023.

II/ Décisions du Maire

Décision N°	Date	Objet	Montant	Date AR Préfecture	Service
2023-036	20/06/2023	Signature du contrat de cession de droits de représentation avec l'association ZPND pour une prestation musicale le 21/06/2023	6 000 € TTC	23/06/2023	Pôle Citoyen
2023-037 Annulée	03/06/2023	Signature du contrat avec une musicienne thérapeute pour 4 séances d'une heure trente au sein du RPE	450 €	23/06/2023	RPE
2023-038	16/02/2023	Signature du contrat de prestation avec le cabinet RSAI pour l'intervention d'un référent santé accueil et inclusif au sein de la petite crèche (20h/an)	96 € TTC/heure de travail	23/06/2023	Crèche
2023-039	06/07/2023	Signature de l'Avenant n°1 de prorogation du marché d'assurance statutaire pour une durée de 12 mois du 01/01/2024 au 31/12/2024	Taux de cotisation : CNRACL : 8% dont 0.28% au titre de la garantie décès	07/07/2023	Achats et Commande Publique
2023-040	06/07/2023	Signature de la convention de production avec la Production CONTES ET MERVEILLES relative à 2 représentations de contes le 05/12/2023 à 14h et 15h pour les enfants de l'école	1 374.60 ; 1 000 € à régler par la mairie 374.00 € à régler par la coopérative de l'école	10/07/2023	Achats et Commande Publique
2023-041	04/07/2023	Signature de la convention avec le cabinet d'Avocats pour le traitement de la procédure en référé et pour le traitement de la procédure dite « au fond »	Procédure en référé : 2 500 HT Procédure dite « au fond » : 2 500 HT	11/07/2023	Services techniques
2023-042	04/07/2023	Signature de la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « lieu d'information » de la Cnaf		11/07/2023	RPE
2023-043	16/02/2023	Signature de la convention de mise à disposition d'un avocat missionné par le CIG en cas de besoin	112 € l'heure	11/07/2023	Ressources Humaines
2023-044	24/07/2023	Signature de la convention avec le cabinet BvK Avocats associés pour le traitement de la procédure en référé dans le cadre d'une expulsion d'occupants d'une parcelle n°23 zone A	2 000 €	26/07/2023	Services techniques
2023-045	25/07/2023	Signature du contrat de cession de droits de représentation avec la société AIR4KIDS pour la location et l'installation de 2 structures gonflables et une animation de structure sur ballon pendant le forum des associations le 10/09/2023	1 398 €	26/07/2023	Pôle Citoyen
2023-046	25/07/2023	Signature du contrat d'abonnement « nouveaux voisins » avec la poste	272.00 € HT (Extra et intra zone) 0.80 HT : (livraison mensuelle des adressages 11.00 € HT mensuel : (téléchargement du fichier)	08/08/2023	Service Population
2023-047	25/07/2023	Signature de la convention d'objectifs et de moyens avec la société ZPND à la suite de l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour subvenir à la gestion des activités de musique	Subvention : 28 837 €	26/07/2023	Pôle Citoyen

2023-048	24/07/2023	Signature de la convention d'aide au fonctionnement « fonds publics & territoire » n°202300326 avec la CAF dans le cadre du projet « Fais ton film »	Subvention : 2500 € TTC	26/07/2023	Enfance / Jeunesse
2023-049	24/07/2023	Signature de la convention d'aide au fonctionnement « fonds publics & territoire » n°202300315 avec la CAF dans le cadre du projet « Notre mini ferme »	Subvention : 5000 € TTC	26/07/2023	Enfance / Jeunesse
2023-050	24/07/2023	Signature de la convention d'aide au fonctionnement « fonds publics & territoire » n°202300317 avec la CAF dans le cadre du projet « Notre été 2023 »	Subvention : 5000 € TTC	26/07/2023	Enfance / Jeunesse
2023-051	28/08/2023	Signature du contrat de maintenance du logiciel ACTE GRAPHIQUE	83.00 € HT (annuel)		
2023-052	30/08/2023	Signature du marché de travaux de construction d'une halle ouverte, lot 1 : Terrassement – Assainissement - Voirie	155 320.90 € HT	31/08/2023	Achats et Commande Publique
2023-053	30/08/2023	Signature du marché de travaux de construction d'une halle ouverte, lot 2 : Maçonnerie	200 274.30 € HT	31/08/2023	Achats et Commande Publique
2023-054	30/08/2023	Signature du marché de travaux de construction d'une halle ouverte, lot 3 : Charpente bois – Serrurerie	155 321.33 € HT	31/08/2023	Achats et Commande Publique
2023-055	30/08/2023	Signature du marché de travaux de construction d'une halle ouverte, lot 4 : Couverture - Zinguerie	72 000 € HT	31/08/2023	Achats et Commande Publique
2023-056	30/08/2023	Signature du marché de travaux de construction d'une halle ouverte, lot 5 : Électricité	61 803.60 € HT	31/08/2023	Achats et Commande Publique

Commentaires :2023-036 :

A. MUSY-BRELIER demande si la municipalité a fait une demande de plusieurs devis sur cette prestation et précise qu'il y a un an elle avait fait remarquer qu'il y avait moitié moins cher avec une autre entreprise.

G. FRAYSSE répond que ce n'est pas la même prestation.

2023-039 :

F. DHONDT demande la signification des 8%.

G. FRAYSSE précise que la réponse sera transmise ultérieurement.

2023-041 :

F. DHONDT demande ce que signifie « de fond ».

G. FRAYSSE précise qu'il s'agit d'un contentieux entre une association, deux Villiérais et la commune.

2023-042 :

C. CRUEIZE demande ce que signifie habilitation informatique « lieu d'information » de la CNAF.

G. FRAYSSE répond que c'est pour contractualiser avec la CNAF concernant l'habilitation « guichet unique du RPE » et percevoir une subvention supplémentaire.

2023-044 :

C. CRUEIZE demande quelle expulsion est concernée.

G. FRAYSSE répond qu'il s'agit de l'expulsion de personnes installées illégalement sur un terrain.

2023-046 :

F. DHONDT demande des précisions sur ce contrat.

G. FRAYSSE répond qu'il s'agit de la fourniture des adresses de tous les nouveaux Villiérais.

2023-047 :

C. CRUEIZE souligne que cette convention doit être adoptée par délibération.

G. FRAYSSE répond que cela sera rectifié.

A. MUSY-BRELIER demande si la municipalité s'est renseignée sur le prix des structures gonflables auprès de l'entreprise.

G. FRAYSSE répond que la municipalité fait toujours plusieurs devis.

2023-052 à 2023-056 :

E. MOSCHEROSCH demande quel est le taux de TVA.

P. WITTERKERTH répond que c'est un taux de 20%.

C. CRUEIZE demande si l'abattage des arbres est compris dans ces devis et ajoute si oui combien cela va coûter.

P. WITTERKERTH répond que c'est compris dans le devis du lot 1 mais précise que la municipalité n'a pas le détail précis du coût de l'abattage des arbres.

C. CRUEIZE demande si dans le projet de la halle, des sanitaires sont prévus.

P. WITTERKERTH répond par la négative.

I. LAFAYE précise que les commerçants vont aux sanitaires de la salle Simon.

C. CRUEIZE explique que sur le montant total de ces marchés (644 720.13 € HT et 773 664.16 TTC), il était normalement prévu un coût de 700 000 € TTC.

P. WITTERKERTH précise que la municipalité récupère la TVA, que les indices de coût de construction avec l'inflation ont augmentés. Qu'il y a eu sur les matériaux, une augmentation de 11%. Qu'entre mai 2022 à aujourd'hui, la municipalité a demandé des ajustements sur certains points. Notamment sur la structure porteuse de la charpente qui a engendré un surcoût, pour se laisser la possibilité de mettre des panneaux photovoltaïques, il a fallu avoir une structure plus importante et plus lourde.

C. CRUEIZE demande si ce surcoût engendré va faire l'objet d'une demande de subvention supplémentaire.

P. WITTERKERTH répond par la négative.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions du Maire prises par délégation de compétences du Conseil Municipal.

III/ Points soumis au conseil municipal

1. MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CM AU SEIN DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

À la suite de la démission de membres du conseil municipal, il convient de désigner de nouveaux conseillers municipaux pour siéger dans les commissions et les instances communautaires de la CDEA comme suit :

Commissions communautaires :

Commission n°1 : Mme Colette BASTOUL

Culture / Patrimoine culturel / Enseignement artistique / Action sociale / Petite enfance / Santé / Sport

Commission n°2 : M. Philippe WITTERKERTH

Développement économique / Artisanat / Démocratie d'implication / Aménagement du territoire / Urbanisme / Emploi / Commerce de proximité / Tourisme

Commission n°3 : M. Filipe DA SILVA

Transport / Mobilités / Développement durable / Transition écologique / Transition agricole et alimentaire

Commission n°4 : M. Filipe DA SILVA

Eau potable / Assainissement / Espaces naturels / GEMAPI

Commission n°5 : M. Hervé KÉRIVEL

Habitat / Politique de la Ville / Inclusion républicain / Coordination des actions de prévention et de sécurité / relations institutionnelles / Accès au droit

Commission n°6 : Gilles FRAYSSE

Finances / Mutualisation Numérique

Commission n°7 : Micheline PROVOTAL

Patrimoine bâti et accessibilité / Valorisation des déchets / Voirie / Éclairage public et signalisation tricolore

Cette délibération est adoptée à la majorité par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; A. MUSY-BRELIER ; M. POINSE)

2. MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CM AUPRÈS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

La Commune est représentée par son Conseil Municipal dans un grand nombre d'organismes.

À la suite de la démission de membres du conseil municipal, il est nécessaire de désigner des nouveaux représentants dans ces instances, dès que possible, afin que ses dernières ne soient pas pénalisées par cette étape de la vie démocratique.

CLIC du Val d'Orge

- Micheline PROVOTAL (titulaire)

Domaine de CHARAINTRU

- Micheline PROVOTAL (titulaire)

SYORP : Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle

- Gilles FRAYSSE (titulaire)
- Filipe DA SILVA (titulaire)
- Bruno ESTREMANHO (suppléant)
- Philippe WITTERKERTH (suppléant)

Cette délibération est adoptée à la majorité par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS (C. CRUEIZE ; F. DHONDT, A. MUSY-BRELIER ; M. POINSE ; J-P RICAUD)

3. MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE GIP MAXIMILIEN

La collectivité a adhéré en 2017 au Groupement d'Intérêt Public Maximilien (délibération n°2017-004), plateforme de dématérialisation pour les marchés publics et la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

À la suite de la démission du représentant, il est nécessaire de désigner un/e nouveau/elle représentant/e suppléant/e pour le GIP Maximilien.

Cette délibération est adoptée à la majorité par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (C. CRUEIZE ; F. DHONDT, A. MUSY-BRELIER ; M. POINSE)

4. INTÉGRATION À L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DE PRODUCTION DE REPAS DE LA CUISINE CENTRALE SGDB

La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois a acquis, en juillet 2021, les installations de l'ancienne cuisine du GHU Paris Psychiatrie Neurosciences situées sur le site de Perray Vaucluse pour y implanter sa nouvelle cuisine centrale.

Les nouvelles capacités de production de repas offrent une opportunité de fédérer d'autres collectivités autour de valeurs partagées, à savoir :

- La recherche de mutualisation des moyens de production des repas avec une ambition affichée pour la qualité des denrées, l'optimisation des produits bruts et frais, la qualité nutritionnelle des repas, le respect de la loi EGALIM, et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

- La valorisation des circuits courts d'approvisionnement en denrées alimentaires issues des filières locales, et le soutien à la création de plusieurs fermes urbaines en Ile-de-France au titre du programme SESAME, et plus particulièrement la volonté de fédérer autour de débouchés économiques pour les agriculteurs du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.
- La promotion du mode de gestion en régie directe dans un secteur d'activité particulièrement concurrentiel, ainsi que la transmission des savoirs faire des agents du service public local.

La création d'une entente intercommunale de production et de livraison de repas est apparue comme la forme de coopération intercommunale la plus adaptée à ce projet à plusieurs titres :

- L'entente intercommunale repose sur la libre adhésion des communes après délibération des conseils municipaux, en s'assurant d'une gouvernance partagée.
- L'entente intercommunale dispense de la création d'une entité juridique propre, par opposition à une société publique locale (SPL) qui nécessiterait des statuts et des frais de fonctionnement, ainsi que d'une comptabilité d'exploitation relevant du code du commerce.
- L'entente intercommunale, basée sur un lien entre la commune produisant les repas et les communes en bénéficiant, permet d'écarter le risque de requalification en marché public dans un secteur particulièrement concurrentiel.
- La gouvernance est partagée et garantit un suivi régulier de la gestion engagée, avec pour objectif la volonté d'optimiser les coûts de production par la mutualisation des commandes au moyen d'économies d'échelle selon les principes fondamentaux conduisant ni à l'enrichissement, ni à l'appauvrissement de chacune des parties.

L'entente intercommunale garantit la libre administration des communes membres puisque chaque conseil municipal continue de fixer librement les tarifs de facturation des repas servis ou livrés auprès des différentes catégories d'usagers de sa commune. L'entente intercommunale ne régit pas les règles d'élaboration des quotients familiaux ou le taux d'effort demandé aux familles.

L'entente a été créée le 1^{er} janvier 2023 entre les communes de Cheptainville, La Norville et Sainte-Geneviève-des-Bois.

La Ville de Villiers-sur-Orge a la volonté d'intégrer cette entente à compter du 1^{er} novembre 2023.

Commentaires :

C. CRUEIZE demande si les tarifs vont augmenter pour les Villiérais.

F. DA SILVA précise que les coûts pour la ville vont augmenter de 0.80 cts par repas mais que ce montant n'est pas fixe car la municipalité est encore en négociation.

G. FRAYSSE précise que le coût a déjà augmenté car le fournisseur est impacté par l'inflation. La majorité réfléchit à s'inscrire dans le dispositif « cantine à 1€ » pour une partie des Villiérais dont le quotient CAF est égal ou inférieur à 1000 (ce qui représente 1/3 des familles utilisant la cantine).

F. DHONDT demande à combien la municipalité achète le repas au prestataire.

G. FRAYSSE répond 3.66€ pour les élémentaires.

F. DA SILVA ajoute que ce ne sont pas les mêmes produits.

M. POINSE demande si c'est par liaison froide ou liaison chaude.

F. DA SILVA répond que c'est par liaison froide.

M. POINSE demande qui sont les employés de cette cuisine intercommunale.

G. FRAYSSE répond que ce sont des agents de Sainte-Geneviève-des-Bois.

F. DHONDT demande qui est responsable si un accident grave (intoxication) survient.

G. FRAYSSE répond que la responsabilité revient à la cantine centrale.

S. AMIRAULT demande si la municipalité a recherché d'autres prestataires.

F. DA SILVA répond que le souhait de la municipalité était d'avoir un cuisinier et d'être en liaison chaude mais que c'était trop compliqué au niveau de la réglementation.

S. AMIRALTY demande concrètement ce qui est demandé de voter ce jour.

F. DA SILVA répond que c'est d'intégrer cette entente à partir du 1^{er} novembre.

M. POINSE demande d'avoir des précisions sur les employés de Sainte-Geneviève-des-Bois.

G. FRAYSSE répond que ce sont des agents de Sainte-Geneviève-des-Bois.

M. POINSE demande quelle sera la solution si le personnel est en grève.

G. FRAYSSE répond que la solution c'est le repas tampon.

C. CRUEIZE demande si les parents d'élèves seront conviés aux commissions menus.

G. FRAYSSE répond par la positive.

C. CRUEIZE souligne qu'elle serait intéressée de participer aux commissions menus.

G. FRAYSSE répond que sa demande va être étudiée.

Cette délibération est adoptée à la majorité par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (C. CRUEIZE ; A. MUSY-BRELIER ; M. POINSE ; S. AMIRALTY)

5. COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DE LA SORGEM RELATIF À L'EXERCICE 2022

LE RAPPORT DE GESTION 2022

Le rapport de gestion 2022 rappelle dans un premier temps le fonctionnement de la Société d'Economie Mixte, puis les opérations de 2022 et les perspectives 2023, et enfin les comptes de l'année 2022.

FONCTIONNEMENT DE LA SEM

L'Assemblée Générale des actionnaires s'est tenue le 15 juin 2022 afin d'approuver les comptes de l'exercice de l'année 2022 clôt le 31 décembre 2022.

L'effectif du personnel de la SEM est stable avec 23.83 ETP.

OPERATIONS 2022 ET PERSPECTIVES 2023

Les opérations 2022 et leurs perspectives 2023 sont présentées par commune ou EPCI. Le rapport décrit succinctement les événements de l'année 2022 sur les opérations, ainsi que les perspectives/objectifs pour l'année 2023.

Concernant la commune de Villiers-sur-Orge, il y a deux opérations en cours.

La première opération, en cours de finalisation administrative « Le Clos de la Vigne ». Cette l'opération « Le Clos de la Vigne » fait elle-même l'objet d'un compte-rendu annuel et de fait d'une délibération soumise à l'approbation du conseil municipal du 12 septembre 2023.

La seconde opération, assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de réhabilitation/restructuration du complexe sportif Marc Senée.

L'intégralité des avancements des différentes opérations relatives aux autres communes ou EPCI membres sont détaillées dans le CRACL qui est joint en annexe de la délibération du conseil municipal.

BILAN & COMPTE DE RESULTAT

Le compte de résultat de l'année 2022 est bénéficiaire à hauteur de 991€.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Néant.

Aucune convention prise au cours de l'exercice 2022.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTE ANNUELS

Aucune observation formulée sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du conseil d'administration de la SORGEM et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En résumé, le commissaire aux comptes indique que les comptes annuels au regard des règles et les principes comptables français sont réguliers et sincères.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE

Cf. au rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6. COMPTE RENDU ANNUEL DE LA SORGEM RELATIF À L'OPÉRATION LE CLOS DE LA VIGNE 2022

Dans le cadre de la présentation SORGEM du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), portant sur l'opération « Le Clos de la Vigne », le Conseil municipal est invité à examiner le rapport de l'exercice 2022 annexé puis à se prononcer sur son approbation.

Le rapport fait état des dépenses et des recettes arrêtées au 31 décembre 2022 et exécutées, dans le cadre de l'opération d'aménagement confiée à la SORGEM par la convention publique d'aménagement signée le 8 octobre 2004. Par ailleurs, il fait état du bilan foncier et technique et il précise les événements à venir visant à clôturer l'opération.

Pour mémoire ce programme correspond à la création de treize logements sociaux, la vente de huit lots à bâtir, ainsi que la démolition partielle et la réhabilitation d'un hangar. L'ensemble de l'opération est achevé. Toutefois, la convention publique d'aménagement est prorogée jusqu'au 31 juin 2024, du fait du dossier en contentieux initié par les consorts Nounouhi, propriétaire du pavillon joutant l'opération de démolition.

Le solde de la trésorerie au 31 décembre 2022 est positif de 35 057€. Cette somme restante non engagée pourra être mise à disposition dans le cadre des suites du contentieux. L'ensemble des recettes de l'opération a été réalisée.

L'année 2023 sera consacrée à la clôture de l'opération et notamment au règlement du contentieux en cours initié par les consorts Nounouhi.

Le compte-rendu fait état qu'en date du 16 février 2017, les consorts Nounouhi ont fait procéder à une assignation devant le TGI d'Evry. En septembre 2017, SORGEM a saisi son assureur qui couvre tous les risques aménageur. Le cabinet Aedes s'est constitué pour le compte de l'assureur. Une première audience s'est tenue en octobre 2017.

Le 13 novembre 2020, le TGI d'Evry a rejeté intégralement toutes les demandes des Nounouhi.

Une déclaration d'appel a été déposée devant la Cour d'appel de Paris le 9 décembre 2020.

La nouvelle issue ne prendra pas moins de 18 mois.

Il a donc été signé un avenant de prorogation de délai à la concession au 30 juin 2024.

Commentaires :

C. CRUEIZE demande de quand date le document.

P. WITTERKERTH répond du 13 juillet 2023.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7. PROROGATION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DE L'OPÉRATION LE CLOS DE LA VIGNE AVENANT N°13 AVEC LA SORGEM

La Convention Publique d'Aménagement « Opération Centre-Ville de Villiers sur Orge », du lotissement aujourd'hui nommé « Clos de la Vigne » approuvé en conseil municipal en date du 08 octobre 2004, est entrée en phase opérationnelle par la signature d'un avenant n°1 en date du 5 janvier 2007.

L'ensemble des missions de l'aménageur public a été réalisée. Subsiste à ce jour un recours, en cours de traitement, formulé par un voisin à l'opération.

Une « assignation en ouverture de rapport devant le Tribunal de Grande Instance d'Evry » a été délivrée le 16 Février 2017 à la SORGEM. Cela fait suite à la remise du rapport final d'expertise remis au Tribunal le 14 juin 2016.

A ce jour, le contentieux n'est toujours pas clôturé et l'avenant n°12 prorogeait la convention jusqu'au 5 juin 2023. Par conséquent, il est nécessaire de proroger une nouvelle fois ladite convention par un avenant n°13.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8. MODIFICATION DU RÉGIME D'ASTREINTE HIVERNALE

Afin de faire face à tout problème qui pourrait se poser en dehors des horaires de service des agents communaux, des astreintes sont organisées tout au long de l'année.

Les agents sollicités pour les astreintes sont notamment les agents des services techniques, ces derniers doivent être disponible immédiatement et à tout instant.

Au sein de la commune, deux astreintes sont distinctes :

- Du 15 novembre au 15 mars, astreinte hivernale : deux agents
- Du 16 mars au 14 novembre, astreinte de sécurité : 1 agent

Aussi, face au réchauffement climatique, l'astreinte hivernale n'a plus lieu d'être, par conséquent seule l'astreinte de sécurité sera maintenue tout au long de l'année.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9. RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

Le Relais Petite Enfance a rouvert ses portes en septembre 2022 à la suite de la mutualisation avec l'animatrice de Longpont-sur-Orge.

Le règlement de fonctionnement du RPE a été établi pour garantir la sécurité, le bien-être et le développement optimal des tout-petit, pris en charge par les assistantes maternelles.

Le règlement définit les normes essentielles pour assurer un environnement favorable à leur croissance, tout en facilitant la coordination entre les parents et les professionnels de la petite enfance.

Commentaires :

F. DHONDT demande si l'animatrice du RPE peut refuser la présence d'une assistante maternelle.

C. ESTREMANHO précise que les assistantes maternelles s'engagent en signant ce règlement intérieur et doivent le respecter.

G. FRAYSSE ajoute qu'il y a une capacité d'accueil, que c'est sur inscription et précise qu'il est interdit de dépasser le quota d'accueil pour la sécurité.

F. DHONDT souligne que le règlement ne stipule pas la mise à l'écart ou l'exclusion.

G. FRAYSSE répond qu'il y a la charte de bonne conduite et que s'il y a un problème de comportement, c'est la PMI qui sera alertée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 22h09.

Le secrétaire



Colette BASTOUL

Le Maire



Gilles FRAYSSE